Association
des Bibliothécaires
de France

[Communiqué] Penser la place du jeu dans les équipements culturels

Le 10 mars 2026

[Déclaration commune ALF/ABF]

La dernière décennie a été marquée par une évolution de la place accordée au jeu (notamment au jeu vidéo, et dans une moindre mesure au jeu de société) dans les politiques culturelles. Alors que le jeu appartenait soit au secteur économique du divertissement, soit au champ de l'animation socioculturelle, il commence aujourd'hui à être reconnu comme une pratique culturelle à part entière. Orienté auparavant dans le champ de la petite enfance et de l'enfance, le regard sur cette pratique a évolué, le domaine du jeu devient aujourd'hui tout public.

Plusieurs dynamiques actuelles témoignent de ce changement de regard :

- Une large reconnaissance du jeu vidéo comme industrie culturelle ;
- Une revendication dans le milieu professionnel du jeu de société, notamment autour de la reconnaissance du statut d'auteurs et d'autrices de jeu ;
- Une attention portée à l'éveil culturel et artistique du jeune enfant, auquel le jeu participe au premier chef ;
- Publication en 2015 du Rapport Legendre "Jeu et bibliothèque : pour une conjugaison fertile" ;
- Loi Robert du 21 décembre 2021, qui reconnaît la place des activités de loisir en bibliothèque.

Conséquence de ces dynamiques, nous assistons aujourd'hui à l'arrivée massive du jeu en bibliothèque ainsi qu'à des rapprochements, voire des fusions, entre des équipements ludothèques et bibliothèques. Cette intégration du jeu naît parfois de volontés politiques, d'autres fois d'envies portées par les équipes de professionnel.les.
Le constat partagé par l'Association des Ludothèques Françaises (ALF) et l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) est cependant celui d'une forte hétérogénéité des pratiques, mais aussi des modes d'appropriation du jeu et d'interprétation des enjeux sous-jacents. Le besoin de développer des connaissances spécifiques pour comprendre et proposer le jeu en tant qu'objet culturel tout en et développant des compétences liées à la singularité de sa médiation

C'est la raison pour laquelle l'ABF et l'ALF ont souhaité travailler ensemble à poser les bases d'une politique commune du jeu en tant que pratique culturelle. À travers la production d'un livre blanc et de recommandations adressés aux institutions et financeurs, nos organisations souhaitent mener une réflexion sur les axes suivants et défendre les positions suivantes :

- Une offre ludique de qualité : en s'appuyant à la fois sur la Loi Robert du 21 décembre 2021 et le référentiel des ludothèques, il s'agit de réfléchir aux modalités les plus pertinentes pour associer gestion des collections et pratiques de médiation. Cette proposition doit être pensée, accompagnée et déployée avec la même exigence que les autres collections.
- Des besoins de formation spécifiques: la singularité de l'activité jeu suppose des pratiques de médiation, mais aussi de gestion des collections, qui lui sont propres, et auxquels les personnels doivent pouvoir être

formés.

- Une vision du jeu qui répond aux enjeux sociaux : l'ALF et l'ABF portent ensemble une vision particulière du jeu, liée à leur diagnostic des besoins sociétaux actuels. Elles défendent la mise en œuvre du jeu comme activité libre, gratuite, fictive, réglée et incertaine. À ce titre, ALF et l'ABF différencient la proposition de jeu de l'utilisation du jeu en tant qu'outil pédagogique.
- La pluralité de la réflexion sur les collections ludiques. Il s'agit de mettre le jeu au service des publics, en considérant pour cela l'ensemble des formes de jeu possibles (jouet, jeu de société, jeu vidéo…). Si certaines sont privilégiées au regard de choix effectués à travers le projet d'établissement, il convient néanmoins d'avoir réfléchi à élargir la proposition autant que possible.
- Une reconnaissance culturelle du jeu : le jeu doit être reconnu et valorisé auprès des publics comme une activité culturelle à part entière, en faisant le lien avec les différents acteurs et actrices de la création et de la diffusion des œuvres, au même titre que les autres collections.
- Une lisibilité pour les institutions et les partenaires financiers : l'enjeu est ici de "normaliser" les modes de financement et de donner une représentation juste des coûts de fonctionnement réels de ces services afin d'assurer une équité à travers les structures et les territoires.